

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° II-CF2024

présenté par

M. Causse, M. Buchou, M. Fait, M. Berville, Mme Spillebout, Mme Riotton et Mme Delpech

**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	10 000 000	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	10 000 000
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
<b>TOTAUX</b>	10 000 000	10 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Plus de 300 000 personnes sont aujourd'hui sans domicile en France, un chiffre qui a doublé en 10 ans.

L'une des principales difficultés auxquelles les sans domicile sont confrontées est l'absence d'une adresse fixe, ce qui a des conséquences majeures sur leur accès aux services essentiels. Une solution cruciale à ce problème est d'augmenter le nombre de boîtes aux lettres de domiciliation disponibles pour les sans-abri. L'absence de domiciliation est aujourd'hui un facteur bloquant pour plusieurs raisons. Accès à l'emploi, à la santé, à l'aide sociale sont entravées par un simple manque de boîte aux lettres.

Cet amendement vise à donner les moyens aux centres sociaux pour pouvoir, enfin, domicilier l'ensemble des personnes sans domicile. Toutefois, il faudra être vigilants quant à la distribution territoriale de ces boîtes aux lettres, afin que l'effort soit partagé par l'ensemble des communes.

*Afin de répondre aux règles de recevabilité, cet amendement propose de verser 10 000 000 d'AE et CP à l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » et de minorer 10 000 000 d'AE et CP à l'action 12 « FNADT section générale » du programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ».*

*Cette opération budgétaire ne reflète en rien une volonté pour les porteurs de cet amendement de retirer des crédits à l'action 12 du programme 112 et engage le Gouvernement à lever le gage sur cette dernière.*